

RÈGLEMENT DU MARATHON DE MONTPELLIER METROPOLE

EDITION DU 20 MARS 2022

Article 1 : ORGANISATION

Le MONTPELLIER ATHLETIC MONTPELLIER METROPOLE, ci-après désigné le MA2M, sis 2, Avenue Charles Flahault, 34090 MONTPELLIER, téléphone : 04.67.63.17.39 mail : secretariat.ma2m@gmail.com organise la 11^{ème} édition du « MARATHON DE MONTPELLIER » le dimanche 20 mars 2022 au départ de la place du Nombre d'Or de Montpellier à 8h30.

L'évènement comprend une épreuve marathon, un semi-marathon, une épreuve en relais de 4 à 6 coureurs et une marche nordique.

Des courses enfants, par catégorie d'âge (2007 et 2008, 2009 et 2010, 2011 et 2012, 2013 à 2015) seront organisées l'après-midi du samedi 19 mars. Elles seront non-chronométrées et sans classement.

L'inscription à l'évènement vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : LES PARCOURS

Les parcours du semi-marathon et du marathon d'une distance respective de 21.097km est de 42,195 km, sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le Label Départemental FFA est attribué au semi-marathon et au marathon.

Le parcours du marathon en relais de 4 à 6 coureurs se divise en 6 parties dont les distances sont :

- 1^{er} relais : 5,2 km
- 2^{ème} relais : 5 km
- 3^{ème} relais : 10 km
- 4^{ème} relais : 8,1 km
- 5^{ème} relais : 6,1 km
- 6^{ème} relais : 7,8 km

Le parcours de la marche nordique est de 8 km, non-chronométré.

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'évènement (www.marathonmontpellier.fr).

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Âge des participants

- L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Espoirs à Masters, né(e)s en 2002 ou avant (dans l'année de ses 20 ans en 2022)
- Le semi-marathon et le marathon relais 4 sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2004 ou avant (dans l'année de ses 18ans en 2022).
- Le marathon relais 5 et 6 est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Cadets à Masters, né(e)s en 2006 ou avant (dans l'année de ses 16ans en 2022).
- La marche nordique est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2004 ou avant (dans l'année de ses 18ans en 2022).

Les engagé(e)s né(e)s après le 20 mars 2004, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

3.2 Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Selon le décret n°2016-1157 du 24 août 2016, relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course et doit établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition.

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise les mentions « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

3.3 Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'organisation : www.marathonmontpellier.fr jusqu'au dimanche 13 mars 2022 à 23h59. Il convient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement. Aucune inscription ne sera possible sur place, hormis la marche nordique.

4.1 Tarifs

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

Marathon

Le montant de l'inscription est fixé à 47 € TTC jusqu'au 03 Octobre 2021, à 50 € TTC jusqu'au 05 Décembre 2021 23h59, à 56 € TTC jusqu'au 20 Février 2022 23h59, et 62 € TTC jusqu'au 13 Mars 2022 23h59.

Semi-marathon

Le montant de l'inscription est fixé à 23 € TTC jusqu'au 03 Octobre 2021, à 25 € TTC jusqu'au 05 Décembre 2021 23h59, à 30 € TTC jusqu'au 20 Février 2022 23h59, et 35 € TTC jusqu'au 13 Mars 2022 23h59.

Le Marathon Relais

Le montant d'inscription pour une équipe de 4 à 6 personnes est fixé à 90 € jusqu'au 03 Octobre 2021, à 96 € TTC jusqu'au 05 Décembre 2021 23h59, à 102 € TTC jusqu'au 20 Février 2022 23h59, et 110 € TTC jusqu'au 13 Mars 2022 23h59.

La Marche Nordique

Le montant de l'inscription est fixé à 10 € TTC jusqu'au 13 mars 2022, 15€ TTC le Jour J.

Épreuve	Tarif	Délai	Statut
Semi-Marathon	23 €	Jusqu'au 03/10	✓ 23€ - Jusqu'au 03/10 ✗ 25€ - Jusqu'au 05/12 ✗ 30€ - Jusqu'au 20/02 ✗ 35€ - Jusqu'au 06/03
Marathon	47 €	Jusqu'au 03/10	✓ 47€ - Jusqu'au 03/10 ✗ 50€ - Jusqu'au 05/12 ✗ 56€ - Jusqu'au 20/02 ✗ 62€ - Jusqu'au 06/03
Relais	90 €	Jusqu'au 03/10	✓ 90€ - Jusqu'au 03/10 ✗ 96€ - Jusqu'au 05/12 ✗ 102€ - Jusqu'au 20/02 ✗ 110€ - Jusqu'au 06/03
Kids	00 €	en ligne	✓ Gratuit ✓ Inscription obligatoire
Marche Nordique	10 €	en ligne	✓ 10€ ✗ 15€ sur place

Les Organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

4.2 Droits de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

4.3 Transferts

Les transferts d'inscription à une tierce personne ne sont pas autorisés. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5 : DOSSARD

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (adressée par mail courant mars), le vendredi 18 mars de 12h à 14h puis de 17h à 20h, le samedi 19 mars de 14h à 19h ou le dimanche 20 mars de 7h à 8h au village Marathon à la Place du Nombre d'Or à Montpellier.

Le retrait de dossard par un tiers est possible sur présentation obligatoire de la pièce d'identité et de la carte de retrait du coureur.

En dehors des créneaux ci-dessus, aucun dossard ne sera remis.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS

Le placement des points de ravitaillement est optimisé, en fonction des largeurs de chaussée, des travaux de voiries et des facilités d'installation logistique (ravitaillement et gestion des déchets).

Sur l'ensemble des points de ravitaillement sera distribué à minima : eau (bouteille 33cl), bananes, sucre et fruits secs.

Le MARATHON DE MONTPELLIER comporte 8 ravitaillements :

- Ravitaillement 1 : Km 5,2
- Ravitaillement 2 : Km 10,2
- Ravitaillement 3 : Km 15
- Ravitaillement 4 : Km 20,2
- Ravitaillement 5 : Km 25
- Ravitaillement 6 : Km 30,4
- Ravitaillement 7 : Km 34
- Ravitaillement 8 : Km 39

Le SEMI-MARATHON DE MONTPELLIER comporte 4 ravitaillements :

- Ravitaillement 1 : Km 5,2
- Ravitaillement 2 : Km 10,2
- Ravitaillement 3 : Km 15
- Ravitaillement 4 : Km 19

Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Article 8 : RÈGLES - JURY

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 4h54 pour rallier le km 34.3 du marathon (zone de relais de Lattes) et de 3h00 pour le semi-marathon. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens individuels n'ayant pas passé le km 34.3 en moins de 4h54 seront considérés comme disqualifiés. Les coureurs seront alors arrêtés et des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Article 9 : SÉCURITÉ DES PARCOURS

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, Polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer au Marathon de Montpellier avec un animal, même tenu en laisse.

Article 10 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique soit directement fixée à leur dossard, soit à fixer à leur cheville, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organismes à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Montpellier. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Marathon Relais, le classement s'effectue en cumulant les temps des coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur www.marathonmontpellier.fr

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organismes, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organismes ne pourront pas en être tenus pour responsables.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organismes, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

– Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;

– Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des Organisateur(s) destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organisateur(s), leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 12 : ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon de Montpellier et de tous les participants au Marathon de Montpellier.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Marathon de Montpellier. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon de Montpellier qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Domage matériel : Les Organisateur(s) déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateur(s) pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateur(s) pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

En vous inscrivant sur l'une des épreuves du Marathon de Montpellier, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les Organismes, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les Organismes collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier
- Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou de services annexes
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription
- Proposer des services personnalisés
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche Coureur
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données.

13.1 Partage des Données

Les Organismes sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des Organismes des produits ou services à nos partenaires, les Organismes peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, les Organismes peuvent partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrier, hôteliers, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des Organismes, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des Organismes et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse

contact(at)marathonmontpellier.fr, ou par courrier postal adressé à : MA2M – 2, Avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER. Si vous êtes concernés par la prospection par courriel, vous pouvez vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien figurant en bas de chaque mail.

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 15 jours.

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : ANNULATIONS

15. 1. Conditions de l'option annulation pour les courses individuelles

Pour les participants qui le souhaitent, une option annulation est proposée au moment de l'inscription à l'Événement. Cette option doit être sélectionnée avant la validation de la commande. Cette option permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, le remboursement ou le transfert du prix du dossard, hors options et hors frais bancaires.

Cette option n'est pas gratuite :

- Pour le marathon elle est à hauteur de 8 € TTC
- Pour le semi-marathon elle est à hauteur de 5 € TTC
- Pour la marche nordique elle est à hauteur de 2 € TTC

Objet de l'option : garantir au participant le remboursement, le transfert (ou report) de ses frais d'inscription (hors options et hors frais bancaires) au MARATHON DE MONTPELLIER, SEMI-MARATHON DE MONTPELLIER ou MARCHE NORDIQUE dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Annulation de l'événement par arrêté préfectoral suite à une crise sanitaire (COVID-19)
- Décès, accident ou maladie du participant concerné par l'option,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation devant un tribunal.

On entend par « accident », toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure au participant. On entend par « maladie », toute altération de santé constatée médicalement.

Principales exclusions : est notamment exclu de l'option le remboursement des frais motivés par :

- Une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant l'inscription,
- Des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, ..., et leurs conséquences,

- Une grossesse antérieure à l'inscription,
- Une faute intentionnelle du participant

Effet et durée de l'option : L'option prend effet lors de l'inscription du participant au MARATHON MONTPELLIER 2022 et expirera de plein droit et sans autre avis le 20 mars 2022 dès que le participant aura franchi la ligne de départ. Pour faire valoir le remboursement « partie Dossard », un justificatif devra être adressé au comité organisateur avant le 20 mars 2022.

15. 2. Conditions de l'option n°1 « annulation / report / modification de l'équipe » pour les courses relais

Pour les équipes qui le souhaitent, une option annulation est proposée au moment de l'inscription à l'Événement. Cette option doit être sélectionnée avant la validation de la commande. Cette option permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, le remboursement ou le transfert du prix du dossard, hors options et hors frais bancaires, ainsi que la modification d'un ou plusieurs équipier(s) avant la course (en cas de blessure, désistement, ou tout autre événement personnel) et ce, de manière illimitée.

Cette option n'est pas gratuite :

- Pour les RELAIS 4, 5 et 6 elle est à hauteur de 18€ TTC

Objet de l'option : Permettre à l'équipe de changer de coéquipier(e) afin de pouvoir modifier, de manière illimitée, un ou plusieurs équipier(s) avant la course (en cas de blessure, de désistement, ou tout autre événement personnel).

Garantir à l'équipe le remboursement, le transfert (ou report) des frais d'inscription (hors options et hors frais bancaires) au MARATHON DE MONTPELLIER en RELAIS 4, 5 ou 6 dès lors que l'équipe a été obligée d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Annulation de l'événement par arrêté préfectoral suite à une crise sanitaire (COVID-19)
- Décès, accident ou maladie d'un ou plusieurs membres de l'équipe,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) d'un conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré d'un ou plusieurs membres de l'équipe survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises d'un ou plusieurs membres de l'équipe,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ d'un ou plusieurs membres de l'équipe,
- Convocation devant un tribunal d'un ou plusieurs membres de l'équipe.

On entend par « accident », toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure au participant. On entend par « maladie », toute altération de santé constatée médicalement.

Principales exclusions : est notamment exclu de l'option le remboursement des frais motivés par :

- Une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant l'inscription d'un ou plusieurs membres de l'équipe,
- Des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, d'un ou plusieurs membres de l'équipe, ..., et leurs conséquences,
- Une grossesse antérieure à l'inscription d'un ou plusieurs membres de l'équipe,
- Une faute intentionnelle d'un ou plusieurs membres de l'équipe

Effet et durée de l'option : L'option prend effet lors de l'inscription de l'équipe au MARATHON DE MONTPELLIER 2022 en RELAIS 4, 5 ou 6 et expirera de plein droit et sans autre avis le

20 mars 2022 dès que le premier relayeur aura franchi la ligne de départ. Pour faire valoir le remboursement « partie Dossard », un justificatif devra être adressé au comité organisateur avant le 20 mars 2022.

15. 3. Conditions de l'option n°2 « Modification de l'équipe » pour les courses relais

L'option n°2 est incluse dans l'option n°1.

Pour les équipes qui le souhaitent, une option « Modification de l'équipe » est proposée au moment de l'inscription à l'Événement. Cette option doit être sélectionnée avant la validation de la commande. Cette option permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, la modification d'un ou plusieurs équipier(s) avant la course (en cas de blessure, désistement, ou tout autre événement personnel) et ce, de manière illimitée.

Cette option n'est pas gratuite :

- Pour les RELAIS 4, 5 et 6 elle est à hauteur de 6€ TTC

Pour les équipes ne souscrivant ni à l'option n°1, ni à l'option n°2 au moment de l'inscription à l'Événement et qui feront la demande, a posteriori, de modifier un ou plusieurs équipier(s), le montant de l'opération sera facturé 20€ TTC.

15 .4. Hébergement

En cas de souscription à un hébergement, le coureur peut prétendre à un remboursement de sa réservation jusqu'à 30 jours avant son arrivée, le cas échéant un justificatif sera à fournir au comité organisateur. Après cette date, seule la partie Dossard sera remboursée, à condition d'avoir souscrit à l'option annulation (voir 15.1 et 15.2).

Article 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au Marathon de Montpellier, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 : SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Montpellier,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité des Organisateurs,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

TABLEAU DES PÉNALITÉS

INFRACTION	DISQUALIFICATION	PÉNALITÉ DE TEMPS (MINI-MAXI)
Abandon de détritus ou de matériel	X	
Attitude anti sportive, falsification, sabotage	X	
Fausse identification d'un participant pendant la course	X	
Non assistance à personne en danger	X	
Utilisation d'un transport non autorisé	X	
Abandon	X	
Passage au point de contrôle non enregistré	X	
Point de contrôle validé hors temps	X	
Equipement obligatoire manquant	X	
Non respect du parcours en dehors des CP	X	
Dossard non conforme, perte de dossard		5min
Comportement dangereux		Entre 10min et 1heure
Non respect d'une consigne de sécurité		Entre 10min et 1heure
Assistance externe		15min
Oubli de la puce électronique		15min
Attitude irrespectueuse envers un membre de l'organisation		1 heure

Article 18 : PODIUM

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve. Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage. Les primes de classement sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la prime la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit. Les récompenses, hors primes financières, sont cumulables d'une catégorie à une autre.

Primes FEMMES / HOMMES MARATHON DE MONTPELLIER 2022 :

- 1^{er} : 800€
- 2^{ème} : 600€
- 3^{ème} : 400€
- 4^{ème} : 300€
- 5^{ème} : 200€

Primes FEMMES / HOMMES SEMI-MARATHON DE MONTPELLIER 2022 :

- 1^{er} : 400€
- 2^{ème} : 300€
- 3^{ème} : 200€
- 4^{ème} : 100€
- 5^{ème} : 75€

Prime record de l'épreuve du Marathon (Femmes / Hommes) : 400€

Prime record de l'épreuve du Semi-Marathon (Femmes / Hommes) : 200€

Article 19 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Le Marathon de Montpellier est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 20 : TARIFS

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site www.marathonmontpellier.fr. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20%). Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Article 21 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Marathon de Montpellier implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Marathon de Montpellier se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.